

Guide aux parents
Concernant les modalités et les
règles de fonctionnement
Pour la surveillance du dîner

École Saint-Laurent

8535, Saguenay

Brossard, J4X 1M7

Technicienne : Oumelkheir Djeridane

Téléphone : 450 465-7552 # 5731

Courriel : oumelkheir_djeridane@csmv.qc.ca

Classe principale : Katrine Presseault

Téléphone : 450 465-7552 # 5732

Courriel : K_presseault@csmv.qc.ca

TABLE DES MATIERES

1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDE : -----	3
2. INSCRIPTION ET FREQUENTATION -----	3
3. TRANSPORT SCOLAIRE -----	4
4. HORAIRE TYPE -----	5
5. DINER -----	5
6. ABSENCE -----	6
7. PREMIERS SOINS -----	6
8. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES -----	7
9. TARIFICATION -----	7
10. MODALITE DE PAIEMENT -----	7
11. GESTION DES PAIEMENTS -----	8
12. SANTE ET POLITIQUE DES MEDICAMENTS -----	9
13. TENUE VESTIMENTAIRE -----	10
14. FERMETURE POUR FORCE MAJEURE -----	10
15. GARDE PARTAGÉE -----	10
16. OBJETS PERSONNELS -----	10
17. RÈGLES DE CONDUITE -----	11
18. COMMUNICATION -----	11
Annexe 1 -----	12

1. Orientations et objectifs du service de garde :

Assurer la santé et le bien-être de chaque enfant par une organisation, un aménagement et un environnement sains et sécuritaires.

Favoriser toutes les dimensions du développement global de l'enfant (aspects social, affectif, physique, cognitif et moral) par un programme d'activités répondant aux besoins spécifiques de chaque groupe d'âge.

Promouvoir l'implantation d'activités qui stimulent le souci d'un régime de vie équilibré telles que l'hygiène, l'alimentation, la santé et l'activité physique.

Soutenir les enfants dans le développement de compétences sociales leur permettant d'interagir positivement avec les autres.

Encourager l'enfant à développer l'**autonomie**, le **respect**, la **tolérance** et l'**expression** en animant des activités interactives qui l'aideront à comprendre et à se responsabiliser.

Privilégier l'apprentissage par le jeu dans un climat de plaisir et de respect.

Offrir une période calme et silencieuse consacrée à l'étude et aux travaux scolaires.

L'école Saint-Laurent est une école verte Bundland et nous encourageons l'utilisation du courriel et du site internet de l'école pour partager l'information. <http://saint-laurent.ecoles.csmv.qc.ca/>

2. Inscription et fréquentation

Tous les élèves inscrits à l'école ont accès à ce service, cependant la priorité est accordée aux enfants inscrits à un minimum de deux périodes partielles ou complètes par jour, et ce, au moins trois jours par semaine.

Tout changement à l'horaire (journée de fréquentation et ajout de période) de l'enfant devra être communiqué par écrit et autorisé par la responsable du service de garde.

Un maximum de trois changements durant l'année scolaire est autorisé afin de respecter les ratios et maximiser le sentiment d'appartenance.

Les parents devront donner un préavis écrit de deux semaines s'ils ont l'intention de retirer ou de modifier de façon permanente la fréquentation (nombre de jours) de leur enfant au service de garde. Lors d'un départ définitif sans préavis d'un mois, le service de garde se réserve le droit de charger le plein tarif du mois.

Il est de votre responsabilité d'informer l'enseignante de tout changement dans la fréquentation du service de garde de votre enfant.

Tout parent dont l'enfant utilise le service de garde doit remplir un formulaire en ligne ou version papier. L'inscription sera confirmée sur réception du formulaire d'inscription pour la période d'utilisation du service de garde.

Sur le formulaire d'inscription le parent doit noter ses numéros de téléphone à la maison, son cellulaire et au travail, son adresse courriel (envoi état de compte et messages courants) et nous aviser de toutes modifications en cours d'année s'il y a lieu.

Il doit aussi fournir le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'urgence.

3. Transport scolaire

L'élève **ne peut utiliser** le service d'autobus et le service de garde pour la même période.

Pour des raisons de stabilité du réseau du transport scolaire, l'élève doit utiliser le transport scolaire de façon régulière, soit 5 matins et/ou 5 soirs par semaine. S'il y a une modification au statut de l'élève au service de garde, le service peut être modifié dans un délai minimum de 48 heures.

Par contre l'élève peut utiliser le transport tous les matins (5 matins) et utiliser le service de garde tous les soirs (5 soirs), et ce, vice et versa.

4. Horaire type

La période du diner : 11h20 à 12h40 (primaire et préscolaire)

Chaque éducatrice va dans son local prendre les présences et dirige son groupe au gymnase pour manger (les maternelles mangent dans leur local).

Les 4^e, 5^e et 6^e années vont à l'extérieur.

À midi les élèves du premier diner sortent jouer dans la cour, si la température le permet. 4^e, 5^e, 6^e, rentrent manger et ressortent ensuite à l'extérieur. Reprise des classes 12h40.

5. Dîner

Nous prônons les saines habitudes de vie et nous adhérons à la politique de la CSMV quant à l'alimentation, nous recommandons aussi le guide alimentaire canadien.

Tout aliment qui contient des noix et/ou des arachides est INTERDIT.

L'élève doit avoir en sa possession tout ce dont il a besoin pour son repas. (Ustensiles, condiments, contenant approprié...) et un bloc réfrigérant (ice pack).

Les contenants en verre sont interdits.

Les échanges de nourritures sont interdits, certains enfants souffrent d'allergies sévères.

Les enfants doivent avoir des aliments santé (pas de croustille, liqueur, gomme, chocolat, bonbons...) Les trios de restaurant sont aussi interdits.

Pour des raisons de sécurité, vous devez retirer le sachet de silicium qui se trouve dans les paquets d'algues.

Le service de garde n'a pas de micro-ondes, les choix de repas pour votre enfant :

- ✓ Repas froid (sandwich, salade, etc.)
- ✓ Repas dans un thermos
- ✓ Repas traiteur

Le service de traiteur est disponible de la mi-septembre à la fin juin. Vous devez commander les repas au moins 48 heures à l'avance. Pour inscrire votre enfant vous devez aller sur le site :

<https://www.lunch.ca>

Prendre note que le service de traiteur n'est pas disponible lors des journées pédagogiques.

6. Absence

Les parents doivent avertir (par téléphone 450-465-7552 # 5731 ou par un billet d'absence) le service de garde si l'enfant est absent au dîner, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Veillez noter qu'une note à l'agenda n'est pas accepté. Vous devez obligatoirement communiquer avec le service de garde.

Lorsque l'enfant s'absente pendant un temps égal ou inférieur à sa semaine régulière, vous devez acquitter les frais de garde malgré son absence (sauf en cas de maladie prolongée au-delà d'une semaine et confirmée par un billet médical).

Aucun crédit ne sera accordé si votre enfant dine avec son enseignant ou s'il est en sortie de classe, en activité parascolaire, en vacances ou en voyage.

7. Premiers soins

Pour les incidents mineurs, le service de garde possède une trousse de premiers soins et tous les éducateurs ont suivi une formation en secourisme.

S'il survient un accident ou une maladie sérieuse, la responsable et/ou l'éducatrice avisent dès que possible les parents ; ceux-ci doivent prendre les mesures qui s'imposent.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera admis au service de garde.

Dans l'éventualité où le service de garde n'arrive pas à rejoindre un des parents responsables, le service de garde essaiera de rejoindre la personne mandatée par les parents afin que celle-ci vienne prendre en charge l'enfant à la place du parent.

8. Activités parascolaires

Lorsque votre enfant est inscrit à une activité parascolaire, sur l'heure du dîner la responsabilité de votre enfant est assumée par la personne responsable de l'activité parascolaire. Si votre enfant est inscrit à une activité parascolaire après les classes, vous devez venir chercher votre enfant dès la fin de l'activité.

9. Tarification

Le tarif pour la surveillance du dîner est de \$2.50 par jour.

IMPORTANT :
Les relevés fiscaux sont émis aux payeurs.

10. Modalité de paiement

(3 modes de paiement disponibles) :

Pour ceux qui ont plusieurs enfants fréquentant le service, vous ne devez faire qu'un chèque ou un paiement internet par famille, en indiquant votre numéro de référence (qui se trouve sur votre état de compte).

- La commission scolaire encourage le paiement des frais de garde par internet, c'est un choix plus rapide, moins coûteux et plus écologique.
- Ceux qui désirent peuvent toujours effectuer les paiements par chèque à l'ordre du service de garde Saint-Laurent. Les chèques postdatés sont acceptés. Le nom de l'enfant doit figurer au bas du chèque.
 - Les paiements en argent comptant sont également acceptés. Vous devez vous présenter au bureau du service de garde pendant les heures d'ouverture.

Dans l'éventualité d'un chèque sans provision, le montant devra être acquitté en argent comptant. Des frais d'administration de 10,00\$ vous seront facturés. Après deux (2) chèques sans provision, le parent devra acquitter les frais en argent comptant pour le reste de l'année.

11. Gestion des paiements

1 ^{re} étape	Frais de garde non acquittés le dernier jeudi du mois.	Un état de compte est envoyé aux parents. Un <u>délai d'une semaine</u> est octroyé pour le paiement (pour respecter le délai des paiements internet)
2 ^e étape	Frais de garde non acquittés après le délai d'une semaine.	Un 1 ^{er} avis est envoyé aux parents. Un <u>délai de 10 jours</u> est octroyé pour le paiement.
3 ^e étape	Frais de garde non acquittés après le délai d'une semaine suivant le 1 ^{er} avis.	Un 2 ^e et dernier avis est envoyé aux parents. Un <u>délai de 5 jours</u> est octroyé pour le <u>paiement en argent</u> . Un avis de suspension est envoyé aux parents si le paiement n'est pas effectué.
4 ^e étape	Frais de garde non acquittés après le délai d'une semaine suivant le 2 ^e avis.	L'enfant est suspendu du service de garde. Le dossier est envoyé à une firme de recouvrement.

****** Veuillez noter que si le solde du compte de votre enfant n'est pas à zéro à la fin de l'année, son inscription pour l'année suivante sera refusée. ******

12. Santé et politique des médicaments :

Comme pendant la journée régulière, l'enfant ne peut avoir en sa possession de médicament. Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde. Un formulaire doit être rempli et le contenant doit absolument préciser les renseignements inscrits par le pharmacien (l'étiquette). Conséquemment, aucun médicament en vente libre (Tylenol, sirop, etc...) ne pourra être administré au service de garde sauf sous prescription médicale.

- Si votre enfant doit demeurer à l'intérieur lors d'une maladie quelconque, il devra présenter un billet médical.

Il est de la responsabilité parentale de garder un enfant malade à la maison.

Un enfant qui a des poux ou des lentes doit avoir reçu un traitement avant de pouvoir réintégrer le service de garde afin d'éviter la propagation.

13. Tenue vestimentaire

Le port du soulier est obligatoire en tout temps.

Puisque nous allons à l'extérieur tous les jours, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir profiter pleinement des périodes d'activités, et ce même par temps froid.

L'hiver, la tuque, le pantalon de neige de même que des gants ou des mitaines sont obligatoires pour tous.

Deux paires de chaussures sont nécessaires dont au moins une paire d'espadrilles pour aller au gymnase.

Identifier les vêtements (mitaines, tuque, etc.)

Tous les élèves qui fréquentent le service de garde doivent avoir des vêtements de rechange, en tout temps, dans le casier.

Le service de garde n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus.

14. Fermeture pour force majeure

Lorsqu'il n'y a pas de classe pour cause de tempête ou dans certaines situations d'urgence (panne d'électricité, de chauffage, etc...), le service de garde est également fermé. Pour le savoir, vous pouvez soit: téléphoner à l'école, consulter le site internet de la CSMV ou encore les différents médias.

Aucuns frais de garde ne seront facturés en cas de fermeture de notre établissement.

15. Garde partagée

Afin d'émettre une facturation juste, il est important de fournir à la responsable le calendrier de garde partagée. Vous pouvez utiliser le calendrier scolaire (en annexe).

Aucun bagage ne sera accepté au service de garde lors d'un transfert de garde.

16. Objets personnels

Aucun jouet ou jeu de la maison n'est autorisé au service de garde, sauf lorsque nous le mentionnons dans la programmation de certaines journées. Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés. En aucun temps, les jeux électroniques ne sont permis.

17. RÈGLES DE CONDUITE

Règles de vie commune :

Les règles de conduite de l'école s'appliquent en tout temps.

Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la direction de l'école se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'expulser un enfant qui a des comportements inappropriés et ainsi influence négativement le fonctionnement du service de garde.

Les membres du personnel ont un principe de « non-violence », nous tenons à renforcer cette politique par l'application d'un système de lettre remise aux parents.

1. Rencontre entre la technicienne et l'élève, avertissement écrit envoyé aux parents et retenue au service de garde à l'heure du dîner.
2. Rencontre avec la technicienne, la direction, les parents et l'élève.
3. Suspension du service de garde pour une journée déterminée par la technicienne et la direction d'école.
4. Suspension d'une semaine du service de garde
5. Retrait définitif du service de garde jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'enfant pourra réintégrer le service l'année suivante, en septembre.

Note : Selon la gravité du geste posé, l'élève pourrait se voir suspendu sans préavis.

18. Communication

Pour toute communication (suggestion, plainte, information), vous devez vous adresser à la responsable du service de garde ou à la direction de l'école.

Ce guide est disponible sur le site internet de l'école.

<http://saint-laurent.ecoles.csmv.qc.ca/>

